

Publié le 23/02/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-146
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Rue du Professeur Bergonié

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société **SERPOLLET** mandatée par **L'EPT**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf résidents et véhicules de secours, rue du Professeur Bergonié, sur le tronçon compris entre la rue Pierre Sépard et la rue Benoit Malon, pour permettre les travaux désignés ci-dessus.

Du Mercredi 25 Février 2026 au Jeudi 26 Février 2026 entre 8h et 17h

ARTICLE 2 : La circulation se fera par demie chaussée sur la rue du Professeur Bergonié sur le tronçon compris entre la rue Benoit Malon et la commune de Villejuif.

Du Vendredi 27 Février 2026 au Mercredi 04 Mars 2026

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- EPT voirie déchets
- RATP
- BSSP
- SERPOLLET 19, rue du Bois Cerdon 94460 Valenton

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **18 Février 2026**



Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr